

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

JEUDI 17 OCTOBRE 2019

(au lycée professionnel Rabelais à Iffs)

MISE EN PLACE CONTROVERSÉE DE LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Cette rentrée correspond à la mise en place de la réforme de l'enseignement professionnel imposée par le ministre malgré l'opposition des organisations syndicales et le rejet des personnels. Chef d'oeuvre, co-intervention, nouveaux référentiels accompagnés de suppressions d'heures de cours dans les matières générales mais aussi professionnelles engendrent un surcroît de travail. Ces nouvelles dispositions font peser un risque important de dégradation des conditions de travail. Les réformes dans l'enseignement professionnel se succèdent et obligent les équipes pédagogiques à se remettre sans cesse en cause et à s'adapter. Toutes ces réformes sont de véritables attaques contre la formation professionnelle sous statut scolaire. Il est donc indispensable, aujourd'hui plus que jamais, de maîtriser ces sujets, de connaître les outils juridiques pour se protéger, de réfléchir ensemble, de s'organiser collectivement pour améliorer nos conditions de travail et les conditions d'apprentissage de nos élèves.

Comment s'inscrire ? Se former ? Un droit !

En adressant une demande écrite de congé pour formation syndicale au chef d'établissement. Selon le modèle au verso, au moins un mois avant la date du stage, **au plus tard le 17 septembre**. En prévenant SUD Éducation Calvados de votre participation avant le 7 octobre à sudeduc14@free.fr.

Une question?

Les élu-es SUD Education sont à votre disposition pour tout renseignement en écrivant à sudeduc14@free.fr

Chaque fonctionnaire ou agent-e non-titulaire, syndiqué-e ou non, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée au minimum), sans aucun retrait de salaire (loi n 84-16 du 11 janvier 1984, loi n 82-997 du 23 novembre 1982, décret n 84-474 du 15 juin 1984). Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement du service et communiquées avec le motif à la commission administrative paritaire qui suit. L'administration peut demander, après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation ou autre document, ni information sur l'objet de ce stage.

NOM:

À, le

Prénom:

Mme la Rectrice
s/c chef d'établissement

Objet : DEMANDE DE STAGE DE FORMATION SYNDICALE

Mme la Rectrice,

Je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale, en application de la loi n 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation qui se déroulera le **17 octobre 2019 à Ifs** sous l'égide du Centre d'Etudes et de Formation Interprofessionnelles CEFI Solidaires 144 bld de la Villette 75019 PARIS, organisme reconnu par l'arrêté du 13 janvier 2009.

Soyez assurée, Mme la Rectrice, de mon attachement au service public de l'Éducation Nationale.

Signature